Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 22.344
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Mapa 2022-12 – Contrôle règlementaire périodique des installations électriques des bâtiments communaux et des installations communales

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de garantir le maintien en état de conformité des installations électriques vis-à-vis des risques pour les travailleurs et la population utilisant les locaux communaux ou vis-à-vis des risques incendie, une publicité a été lancée sur le site « Marchés Online » ainsi que sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant que sept propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 21 juin 2022 à 11h00 ;

Considérant que deux propositions ont été déclarées irrégulières car jugées anormalement basses ;

Considérant que suite aux négociations et suite à la réunion de la commission technique le 12 août 2022, l'offre de la société SOCOTEC EQUIPEMENTS a été retenue au vu du rapport d'analyse des offres et en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation ;

Considérant que le présent marché prend effet pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et qu'il pourra être reconduit trois fois tacitement et pour la même durée dans la limite de quatre ans ;

Considérant que le marché est conclu sous la forme d'un marché public à prix forfaitaire ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ATTRIBUER et DE SIGNER le marché de contrôle règlementaire périodique des installations électriques des bâtiments communaux et des installations communales avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS située 5 place des frères Montgolfier – 78280 GUYANCOURT.

- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant global et forfaitaire annuel du présent marché est de 7 388,08 euros HT soit 8 865,70 € TTC.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et qu'il pourra être reconduit trois fois tacitement et pour la même durée dans la limite de quatre ans.
- Article 4 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant aux exercices budgétaires correspondants.

Vigneux-sur-Seine, le 29 août 2022.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Michelle LEROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20220829-22-344-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/08/2022
Affichage : 29/08/2022
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage